



VILLE DE  
Launaguet

## CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2019 à 18h30 Hôtel de Ville - Salle de l'orangerie

### COMPTE RENDU SOMMAIRE Délibérations et décisions du Maire

Ouverture de la séance à 18h38

**Secrétaire de séance** : Tanguy THEBLINE

Monsieur Tanguy THEBLINE procède à l'appel :

**Étaient présents (es)** : Michel ROUGÉ, Aline FOLTRAN, Gilles LACOMBE, Thierry MORENO, Patricia PARADIS, Pascal PAQUELET, Sylvie CANZIAN, André PUYO, Tanguy THEBLINE, Martine BALANSA, Pascal AGULHON, Jean-François NARDUCCI, Caroline LITT, Véronique HUC, Jean-Luc GALY, Elia LOUBET, André CANOURGUES, Natacha MARCHIPONT, Eric FIORE, Isabelle BESSIERES, Georges DENEUVILLE, François VIOULAC, Georges TRESCASES, Régis MONTFORT.

**Étaient représentés (es)** : Bernadette CELY (Pouvoir à S. CANZIAN), Marie-Claude FARCY (Pouvoir à T. THEBLINE), Dominique PIUSSAN (Pouvoir à R. MONTFORT), Thierry BOUYSSOU (Pouvoir à G. DENEUVILLE).

#### 1/ APPROBATION PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

**Rapporteur** : Michel ROUGÉ

##### 1.1 – Le Procès-verbal de la séance du 01/07/2019 a été soumis aux votes :

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2019 a été adopté à l'unanimité.

#### 2/ DECISIONS DU MAIRE

**Rapporteur** : Michel ROUGÉ

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal le 22/04/2014, modifiée le 02/11/2015, Monsieur le Maire a rendu compte des décisions suivantes :

2-1 Marché de fourniture pour l'achat et la livraison de matériel informatique avec la Société AGORAVITA.

2-2 Contrat d'entretien de destructeurs électroniques d'insectes volants pour les cuisines satellites et la cuisine centrale avec l'entreprise ECOLAB.

2-3 Renouvellement de la convention de mise à disposition d'emballage en gaz conditionnés avec l'entreprise AIR PRODUCTS SAS.

2-4 Contrat de maintenance de la plateforme « Handicapés » de l'Ecole élémentaire des Sables avec l'entreprise spécialisée OTIS Agence de service.

2-5 Marché de travaux pour les travaux d'urgence du Château de Launaguet dans les conditions suivantes :

LOT 1 -- Maçonnerie Gros œuvre --	SASU SGRP 32700 LECTOURE
LOT 2 -- Charpente Zinguerie -----	ETS TMP 31200 TOULOUSE
LOT 3 -- Ferronnerie -----	ETS TMP 31200 TOULOUSE

**Les membres du Conseil municipal n'ont formulé aucune remarque et ont pris acte de la présentation des décisions du Maire ci-dessus.**

**Rapporteur : Aline FOLTRAN**

**3.1 Réaménagement de prêt pour le financement de l'opération de construction de 33 Logement situés à Launaguet (ZAC des Noyers) – Garantie d'emprunt pour SA HLM La Cité des Jardins (Annexe 3.1) :**

**DELIBERATION 2019.09.09.070**

La Caisse des Dépôts a offert la possibilité aux bailleurs sociaux de procéder à un allongement d'une partie de leur dette pour une durée de 5 ou 10 ans dans le cadre des mesures d'accompagnement en lien avec la mise en place de la RLS (réduction du loyer de solidarité)

La SA HLM La Cité des jardins, l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) référencée(s) en annexe à la présente délibération initialement garanti (s) par Commune de Launaguet, ci-après le Garant,

La garantie de la commune de Launaguet sur la ligne de prêt réaménagée, (garantie accordée par délibération le 30/10/2009), représente une quotité en garantie de 50 % du prêt, les 50 % restant étant garantis par le département de la Haute Garonne. Il est demandé de solliciter un allongement de cette garantie pour une durée de 10 ans.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite (desdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :**

● **Article 1 :**

De réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

● **Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à la dite (auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

● **Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

● **Article 4 :**

La collectivité s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**Votée à l'unanimité**

### 3.2 Forum Intercommunal de l'Emploi – année 2018 – Subvention de Toulouse-Métropole :

#### DELIBERATION 2019.09.09.071

L'édition 2018 du Forum intercommunal de l'emploi s'est déroulée sur la Commune de L'Union.

Cette manifestation a associé les communes de Launaguet, de Saint Jean, d'Aucamville, de Fonbeuzard et de L'Union.

Toulouse Métropole a accordé une subvention de 5 000 euros pour l'organisation de cette manifestation.

Il convient donc de répartir cette subvention entre les communes concernées en fonction de leurs dépenses respectives conformément au tableau ci-dessous :

Commune	Intitulé de la dépense	Montant	Total	% financement	Subvention	% répartition de la subvention
Commune de L'Union	Frais de personnel	1 000 €	5 084.64 €	55.39 %	2 750 €	55 %
	Frais de communication	50 €				
	Fourniture d'un petit déjeuner et d'un buffet	296.64 €				
	Location de la Grande Halle sur deux jours et installation des stands par les services municipaux	3 588 €				
	Animation d'ateliers par des prestataires extérieurs	50 €				
	Sécurité (vigile)	100 €				
Commune de Launaguet	Frais de personnel	862 €	1 502 €	16.36 %	825 €	16.5 %
	Frais de communication	169 €				
	Location de l'Orangerie pour l'organisation des ateliers de préparation sur deux jours	400 €				
	Animation d'ateliers par des prestataires extérieurs	50 €				
	Navettes	21 €				
Commune de Saint Jean	Frais de personnel	890 €	1 011 €	11.01 %	550 €	11 %
	Frais de communication	50 €				
	Animation d'ateliers par des prestataires extérieurs	50 €				
	Navettes	21 €				
Commune d'Aucamville	Frais de personnel	580 €	852 €	9.29 %	475 €	9.5 %
	Frais de communication	142 €				
	Animation d'ateliers par des prestataires extérieurs	50 €				
	Navettes	80 €				
Commune de Fonbeuzard	Frais de personnel	570 €	730 €	7.95 %	400 €	8 %
	Frais de communication	50 €				
	Animation d'ateliers par des prestataires extérieurs	50 €				
	Navettes	60 €				
<b>TOTAL</b>			<b>9 179.64 €</b>	<b>100 %</b>	<b>5 000 €</b>	<b>100 %</b>

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la répartition ci-dessous de la subvention de 5000 € attribuée par Toulouse Métropole :

- Launaguet : 825 €
- Saint Jean : 550 €
- Aucamville : 475 €
- Fonbeuzard : 400 €
- L'Union : 2 750 €
-

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'approuver la répartition de la subvention attribuée par Toulouse Métropole telle que proposée ci-dessus.

**Votée à l'unanimité**

---

**Rapporteur : Pascal PAQUELET**

**3.3 – SDEHG – Approbation de l'avant-projet sommaire de l'opération de rénovation des appareils de type boule (Tranche 2) et participation financière de la commune (Annexe 3.3) :**

**DELIBERATION 2019.09.09.072**

En date du 26 mars 2018 le conseil municipal a approuvé l'avant-projet sommaire de l'opération de rénovation des appareils de type boule (2<sup>ème</sup> tranche - 11 AS 197). L'étude technique réalisée par le SDEHG a révélé que la rénovation des réseaux souterrains s'avère indispensable et le devis dépasse les prévisions de l'avant-projet initial.

En conséquence il est proposé au Conseil municipal :

- d'abroger la délibération n° 2018.03.26.021 adoptée lors de la séance du 26 mars 2018.
- d'approuver l'avant-projet de l'opération de rénovation des appareils de type boule (2<sup>ème</sup> tranche) telle que détaillé ci-dessous :
  - Dépose des ensembles d'éclairage des rues :  
Rue Bonneterre, rue Abbé Grégoire, Cours Voltaire, Rue et Impasse Jean-Jacques Rousseau, Rue Diderot, rue Delphine Seyrig, Impasse F. Truffaut, Impasse Albert Camus, Place Vincent Auriol, Impasse Simone de Beauvoir, Impasse Paul Eluard et des PL 935, 936 et 937.
  - Fourniture et pose d'ensembles composés de mâts de 5 m de hauteur équipés de lanternes LED 30 W en remplacement des précédents.
  - Reprise des réseaux et/ou des mises à la terre si nécessaire.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	45 744 €
- Part SDEHG	185 905 €
- <b>Part restant à la charge de la commune</b>	<b>58 828 €</b>

TOTAL 290 477 €

Avant d'aller plus loin dans la réalisation de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :**

- d'approuver l'avant-projet sommaire présenté ci-dessus et demande l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG,
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG,
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Votée à l'unanimité.**

---

**4/ URBANISME & AFFAIRES JURIDIQUES**

**Rapporteur : Michel ROUGÉ**

**4.1 - Aliénation de l'immeuble sis 110 chemin des Combes à Launaguet – Autorisation de vente de gré à gré – Approbation des modalités et conditions de la vente (Annexe 4.1) :**

**DELIBERATION 2019.09.09.073**

Par délibération en date du 25 février 2019, le Conseil Municipal de Launaguet a autorisé M. le Maire à déposer au nom de la commune un permis d'aménager en vue de vendre une partie d'une propriété communale de son domaine privé.

Le bien est situé 110 chemin des Combes et est constitué des parcelles AR 40 + 181 + 183 + 185 d'une contenance globale de 7208 m<sup>2</sup>.

La partie de terrain concernée par la division et la cession a une contenance de 1999 m<sup>2</sup> et supporte un bâti de type ferme.

Le permis d'aménager a été délivré le 29/05/2019 et réceptionné en Préfecture de la Haute-Garonne le 06/06/2019.

Par délibération en date du 08 mars 2019, le Conseil Municipal de Launaguet a autorisé M. le Maire à procéder à la vente d'une partie de l'immeuble sis 110 Chemin des Combes à Launaguet, à faire toutes les diligences nécessaires et à signer tous les documents et les actes permettant d'aboutir à l'aliénation de cet immeuble de gré à gré conformément au cahier des charges établi à cet effet.

Les modalités et les caractéristiques de la vente avaient alors été fixées. La vente de gré à gré avait été retenue avec une mise en concurrence organisée à partir d'un cahier des charges qui détaillait l'ensemble des informations juridiques, administratives et techniques relatives au terrain et aux critères de sélection.

Une annonce a été diffusée le 18/04/2019 dans la Dépêche du Midi à la rubrique « annonces légales » ainsi que sur le site internet de la ville ; site à partir duquel était téléchargeable, le cahier des charges avec un lien dédié.

Les candidats ont fait parvenir leurs propositions sous pli soit par la Poste en RAR, soit en main propre à l'office de Maître Thomas IACONO DI CACITO, Huissier de Justice : 2, bis rue Bayard 31000 TOULOUSE jusqu'au jeudi 27 juin 2019 à 17H00, date limite de réception des candidatures.

L'ouverture des plis a eu lieu par Maître Thomas IACONO DI CACITO en Mairie le 28 juin 2019. Onze offres sont parvenues à l'office de Maître Thomas IACONO DI CACITO.

L'analyse des offres a eu lieu le vendredi 12 juillet 2019 en Mairie en présence de Maître Pierre SALETES, notaire : 418 route de Fronton 31200 TOULOUSE.

Il est rappelé que la commune choisit librement l'offre parmi celles qui lui sont parvenues selon les modalités définies dans le cahier des charges, son choix s'orientant prioritairement vers la proposition financière la plus avantageuse. Elle apprécie également la capacité des candidats à respecter leurs engagements, la qualité et le potentiel d'intégration dans l'environnement local des opérations antérieures dont le candidat a donné en référence, sa capacité technique et financière.

Un candidat a donc été retenu selon les critères mentionnés dans le cahier des charges de l'appel à candidature pour son offre s'élevant à 785 000 euros hors taxe, il s'agit de la société CARLE représentée par Monsieur Guillaume CARLE : 17 bd Lazare Carnot 31000 TOULOUSE.

Il est précisé que les services des domaines ont été consultés et ont évalué le bien à 283 000 euros HT par avis du 31 janvier 2019 conformément aux articles L 2241-1 et R2241-2 du code des collectivités territoriales.

Le prix proposé par le candidat est donc supérieur à l'évaluation des domaines.

Le candidat s'engage à signer dans une prochaine étape une promesse unilatérale de vente sous les conditions suspensives d'obtenir un permis de construire pour une durée de 13 mois.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :**

- de procéder à la vente d'une partie de l'immeuble sis 110 Chemin des Combes à Launaguet à la société CARLE représentée par M Guillaume CARLE dans les conditions précédemment énoncées conformément à l'article L2241-1 du CGCT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires et à signer tous les documents et les actes permettant d'aboutir à l'aliénation de cet immeuble de gré à gré conformément au cahier des charges ainsi qu'à l'article L2122-21 du CGCT,

**Votée à l'unanimité**

---

#### **4.2 - Portage EPFL – Délibération de principe pour l'acquisition de la Parcelle AO 49 (Annexe 4.2) :**

##### **DELIBERATION 2019.09.09.074**

Par convention de portage en date du 17/09/2012, pour une durée de 3 ans, l'établissement public foncier local (EPFL) a acquis pour le compte de la Commune de Launaguet, les parcelles cadastrées section AO n° 49, 163 et 165 en vue de l'extension d'un équipement sportif communal, pour une valeur de 321.544,00 €.

Par la suite Toulouse Métropole a reconnu l'acquisition des parcelles AO n° 163 et 165 d'intérêt communautaire dans le cadre du Projet Urbain de Référence du Boulevard Urbain Nord.

Une nouvelle convention de portage a été conclue, à la demande de la commune, uniquement concernant la parcelle AO n° 49 pour une valeur isolée de 264 347,29 € pour une durée de 5 ans, soit au 16/09/2017.

Par courrier en date du 06/12/2016, la Commune de Launaguet a demandé à l'EPFL de proroger ce portage de 2 années supplémentaires, soit jusqu'au 16/09/2019.

Par courrier en date du 21/11/2018, la commune a notifié à l'EPFL son intention d'acquérir la parcelle AO n° 49 en vue d'opérer une extension des équipements sportifs municipaux. Cette parcelle est identifiée comme localisation du projet de tennis couvert, suite au déplacement des tennis existants, situés rue Jean Jaurès.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la cession, au profit de la commune, de la parcelle AO n° 49 en vue d'y implanter les tennis couverts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :**

- d'approuver la cession au profit de la commune la parcelle AO49

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs.

**Votée à l'unanimité.**

---

### **4.3 - Convention d'occupation précaire et révocable d'un logement communal – reconduction**

#### **DELIBERATION 2019.09.09.075**

Par délibération du 17 septembre 2018 le Conseil municipal a adopté la mise à disposition du logement de type F4 de 70 m<sup>2</sup>, cadastré 129, sis 95 chemin des Combes à Launaguet, par convention d'occupation précaire et révocable, pour une durée d'un an à compter du 01/10/2018, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 300,00 €. Il est proposé aux membres de l'assemblée de se prononcer sur la reconduction de ladite convention jusqu'au 30 septembre 2020.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :**

- d'approuver la convention d'occupation précaire et révocable pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 septembre 2020.
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer dans les conditions visées ci-dessus.

**Votée à l'unanimité.**

## **5/ CULTURE ET PATRIMOINE**

**Rapporteur : Sylvie CANZIAN**

### **5.1 - Convention de partenariat entre l'Association Toulouse Polars du Sud et la Ville de Launaguet – Festival Toulouse Polars du Sud édition 2019**

#### **DELIBERATION 2019.09.09.076**

Il est exposé aux membres de l'assemblée que la présente convention contractualise le partenariat entre Toulouse Polars du Sud et la Ville de Launaguet, pour l'accueil et l'organisation des rendez-vous dans le cadre de l'édition 2019 du festival Toulouse Polars du Sud à Launaguet.

Dans le cadre du festival Toulouse Polars du Sud édition 2019 à Toulouse et dans sa Métropole, la Ville de Launaguet accueille le vendredi 11 octobre 2019 à 20h30, la programmation suivante :

- Concert-lecture *Edgar Poe, Histoires extraordinaires*.

- Lecture des nouvelles *Le Cœur révélateur* et *Le Chat Noir* d'Edgar Poe par Roland Gigoï, voix et Nicolas Oustiakine, contrebasse.

A ce titre, la participation de chacune des parties se traduit par une prise en charge des frais liés à cette manifestation selon les modalités définies ci-après, dans les articles 3 et 4 de la convention.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :**

- d'adopter la convention telle que présentée en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents afférents.

**Votée à l'unanimité.**

## **6/ RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteur : Aline FOLTRAN**

### **6.1 - Création des emplois pour les services d'animation pendant les périodes de vacances scolaires 2019/2020 :**

#### **DELIBERATION 2019.09.09.077**

Il est exposé aux membres de l'assemblée qu'en prévision de l'accueil des enfants lors des périodes de vacances scolaires 2019/2020, il est nécessaire de pourvoir à des emplois d'animateurs au sein des services d'animation pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour le centre de loisirs et les services jeunes lors des périodes de vacances scolaires 2019/2020

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 mai 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'en prévision de l'accueil des enfants lors des périodes de vacances scolaires 2019/2020, il est nécessaire de pourvoir à des emplois d'animateurs au sein du centre de loisirs.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 alinéa 1° de la loi n°84-53 précitée ;

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour le centre de loisirs lors des périodes de vacances scolaires 2019/2020 en application de l'article 3 alinéa 1° de la loi n°84-53 précitée comme suit :

Toussaint	20
Noël	15
Hiver	20
Printemps	17

De créer ces emplois en équivalent temps plein dans le grade relevant de la catégorie hiérarchique C, échelle de rémunération C1 de la filière animation pour le centre de loisirs.

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour le service jeunes lors des périodes de vacances scolaires 2019/2020 en application de l'article 3 alinéa 1° de la loi n°84-53 précitée comme suit :

Toussaint	1
Noël	2
Hiver	1
Printemps	1

De créer ces emplois en équivalent temps plein dans le grade relevant de la catégorie hiérarchique C, échelle de rémunération C1 de la filière animation pour le service jeunes.

- Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Votée à l'unanimité.**

## **7/ ADMINISTRATION GENERALE**

**Rapporteur : Aline FOLTRAN**

### **7.1 - Mandat spécial dans le cadre du 102<sup>ème</sup> Congrès des Maires de France 2019 :**

#### **DELIBERATION 2019.09.09.078**

Il est exposé aux membres de l'assemblée que l'Association des Maires de France, à laquelle adhère la commune de Launaguet, organise le 102<sup>ème</sup> congrès annuel des Maires qui se tiendra en novembre 2019 à Paris.

Cette manifestation nationale est l'occasion pour les Maires et les adjoints de participer à des débats, des tables rondes et des ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Ce temps fort leur permet également de rencontrer des membres du Gouvernement venus présenter la politique de l'Etat vis-à-vis des communes.

L'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les membres du Conseil Municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais engagés dans le cadre de l'accomplissement de ces missions.

Le Conseil municipal est sollicité afin de confier au Maire et à Madame Aline FOLTRAN, Maire-adjointe en charge des finances, un mandat spécial en vue de participer au 102<sup>ème</sup> congrès national et d'autoriser la prise en charge des frais afférents à ce mandat spécial.

Vu l'article L 2123-18 du Code général des collectivités territoriales,

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :**

- de donner mandat spécial à Michel ROUGÉ, Maire, et à Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe, pour représenter la commune de Launaguet lors du 102<sup>ème</sup> Congrès national des Maires de France qui se tiendra en novembre 2019 à Paris.

- d'autoriser la prise en charge des frais réels afférents à ce mandat spécial (transports, hébergement, inscription), sur présentation des pièces justificatives.

**Votée à l'unanimité.**

---

**Rapporteur : Michel ROUGE**

## **7.2 - Actualisation du tableau des commissions municipales :**

### **DELIBERATION 2019.09.09.079**

L'article L 2121.22 du CGCT prévoit la mise en place de commissions municipales, à caractère permanent, composées exclusivement de conseillers municipaux pouvant être constituées afin d'assurer l'instruction et le suivi des différents dossiers relevant de la compétence du Conseil Municipal.

Le Maire est président de droit de toutes les commissions et les adjoints élus lors de la séance d'installation du Conseil Municipal, pourront être nommés vice-présidents de ces commissions.

Par délibération du 22/04/2014 portant création des commissions municipales permanentes, et afin d'assurer un fonctionnement cohérent et respectueux du principe de représentation proportionnelle, le Conseil municipal a décidé que chaque conseiller peut participer à deux commissions au plus à l'exception des commissions finances et urbanisme. Les élus minoritaires disposent d'un siège par commission à l'exception des commissions finances et urbanisme où deux sièges leur ont été attribués.

Suite à la scission du groupe minoritaire d'élus en deux groupes distincts « Ensemble pour Launaguet-Rassemblés » et « Launaguet au cœur », il est nécessaire de mettre à jour le tableau des commissions municipales tel que présenté en annexe.

#### **Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :**

- De modifier le tableau des commissions municipales permanentes en ce sens que Monsieur Georges TRESCASES conseiller municipal du groupe minoritaire « Launaguet au Cœur » intègre les commissions : finances ; Bâtiments voirie et réseaux divers ainsi que la commission sports et loisirs ; Monsieur François VIOULAC conseiller municipal du groupe minoritaire « Launaguet au Cœur » intègre les commissions : enfance, jeunesse, éducation et affaires scolaires ; culture et patrimoine ainsi que la commission information, communication, information numérique et citoyenneté.

**Votée à l'unanimité.**

## **8/ QUESTIONS DIVERSES**

**Rapporteur : Michel ROUGÉ**

### **8.1 – Questions orales / écrites.**

Aucune question orale ou écrite n'a été posée.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 h 30